

**« Que vive la France ! Que vive la démocratie! Que vive la Pologne!¹ » :
Être Français d'origine polonaise, une citoyenneté réinventée.**

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la communauté polonaise de France voit augmenter significativement la proportion de ses membres jouissant de la nationalité française. Indépendamment de l'augmentation – modérée – des naturalisations, il faut surtout y voir un effet quasi-mécanique du droit de la nationalité français². Surtout, dès lors que nationalité et citoyenneté sont couplées, l'accès à la nationalité française ne fait pas seulement de ces Polonais des ressortissants français, mais aussi des citoyens et, partant, des électeurs. D'abord juridique et statutaire, cette évolution soulève un large faisceau de questions et nous amène notamment à nous interroger sur les rapports qu'entretiennent les Polonais immigrés en France avec la citoyenneté française et sur la manière dont ils investissent ce nouvel espace qui s'ouvre à eux. Dans cette perspective, deux niveaux d'analyse peuvent être envisagés : les pratiques individuelles d'une part, les pratiques collectives de l'autre. C'est aux secondes que nous nous intéresserons en priorité ici.

Si les Polonais installés en France sont de plus en plus nombreux à être Français, les structures communautaires n'en semblent pas affectées. La citoyenneté française n'engendre pas réellement de nouvelles formes d'action collective³, et c'est bien plutôt la tendance au repli qui prime, aux dépens de l'investissement de l'espace public français. Il s'agit là d'une stratégie traditionnelle déjà éprouvée avant guerre⁴, et qui procède essentiellement de la peur de la « dénationalisation » (*wynarodowienie*). On en trouve les racines tant dans l'histoire douloureuse de la nation polonaise que dans les politiques françaises d'« incorporation » qui visent à l'assimilation. Alors que la vie de la communauté polonaise s'est organisée autour de la défense de la « polonité » (*polskość*), en retrait de la société française, la citoyenneté française ne peut avoir donc qu'une faible valeur mobilisatrice⁵.

Or, un homme - Jerzy Jankowski, ancien cadre du *Światpol*⁶, émigré en 1939 et devenu journaliste⁷ - émet des doutes sur l'efficacité d'une telle méthode et tente de proposer, dès le milieu des années 1940, un modèle alternatif de défense de l'identité et des intérêts polonais. Il craint en effet que, paradoxalement, le repli communautaire ne provoque le processus d'assimilation qu'il est censé empêcher : les pratiques « autoghettoïsantes » tendraient, selon lui, à creuser un fossé entre les structures communautaires et l'expérience quotidienne des individus. À terme, ces derniers risqueraient de ne plus trouver dans ces structures les réponses pertinentes à leurs problèmes et de s'en détourner, courant alors le risque d'une assimilation précipitée⁸. Finalement, l'isolement de la communauté polonaise la desservirait ; tout en mettant en doute son efficacité à protéger

1 Société Historique et Littéraire Polonaise - Bibliothèque polonaise de Paris (SHLP-BPP) / akc 5638/ Związek Polskich Federalistów/ Wybory 1953-1967 / Tract électoral édité par le Comité Electoral des Polonais naturalisés, appelant à voter « oui » au référendum du 28 septembre 1958.

2 PONTY Janine, « Le problème des naturalisations », *Revue du Nord*, n°7, Hors Série, 1992, pp. 99-113.

3 DUFOIX Stéphane, *Politiques d'exil: Hongrois, Polonais, Tchécoslovaques en France depuis 1945*, Paris, PUF, 2004, 314 p., *passim*.

4 Sur les Polonais en France avant la Seconde Guerre mondiale, se reporter à l'ouvrage de référence de Janine Ponty : PONTY Janine, *Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988.

5 SHLP-BPP / akc 5197 / Wybory municypalne 26.IV i 3.V.53 r./ Action du Comité Electoral des Polonais naturalisés /1. Compte-rendu de l'Action du Comité Electoral.

6 *Światowy Związek Polaków z Zagranicy* : Union mondiale des Polonais de l'étranger, créée par le gouvernement polonais en 1934 pour maintenir un lien avec les ressortissants polonais installés à l'étranger.

7 SHLP-BPP/ akc 5193 / Polacy w różnych krajach. Korespondencji 1971-1975 / courrier de Jerzy Jankowski à R.L. Wajda, août 1970.

8 JANKOWSKI Jerzy, « Trzeba wyjść z ghetta », *Horyzonty*, n°6, Fribourg, 1946, reproduit dans *Polska w Europie – La Pologne en Europe*, n°10-12, octobre-décembre 1977.

effectivement la polonité de ses membres, Jerzy Jankowski s'interroge également sur sa capacité à représenter les intérêts polonais – ceux des immigrés polonais en France comme ceux de la Nation polonaise en général⁹ - auprès des autorités françaises. Son ton se fait dès lors plus alarmiste : à vivre repliée sur elle-même, la communauté perd certes l'occasion d'être actrice des décisions politiques la concernant, mais elle permet aussi aux communistes - autorités consulaires d'une part, Parti communiste français (PCF) d'autre part – de s'octroyer le monopole de la représentation politique desdits intérêts polonais. En effet, alors que les Polonais n'investissent pas de manière massive et organisée le champ politique français, le PCF déploie quant à lui une propagande spécifique à destination des électeurs d'origine polonaise, développant des arguments prenant en compte leurs intérêts particuliers (culturels, linguistiques, etc.) et présentés en langue polonaise. Seul à agir de la sorte, il détient *de facto* le monopole de la représentation¹⁰.

Une fois soulignée l'impasse à laquelle le repli de la communauté polonaise sur elle-même semble la mener, Jerzy Jankowski s'efforce de proposer de nouveaux modes d'organisation, à même d'accroître tant sa vitalité que sa visibilité. Inspiré de l'expérience américaine, notamment polono-américaine, le paradigme qu'il fonde s'appuie sur un nouveau couple conceptuel. La communauté est ainsi appelée à évoluer de l'*Emigracja* (émigration) vers la *Polonia*, c'est-à-dire à s'ancrer dans sa terre d'accueil, sans pour autant que des concessions de fond sur l'identité polonaise soient nécessaires : s'il s'agit sans aucun doute de s'intégrer, cette intégration doit être un processus, négocié et maîtrisé, par opposition à l'assimilation que Jerzy Jankowski perçoit comme individuelle¹¹. Cette transformation ne peut s'opérer que par le passage à une citoyenneté active dont doivent prendre acte les structures communautaires. En d'autres termes, le statut de citoyen français dont jouissent de plus en plus de membres de la communauté polonaise donne à ces derniers des droits – politiques notamment – accrus, dont l'usage coordonné constitue potentiellement un puissant levier d'influence. C'est donc en se mobilisant sur la base de la citoyenneté française que les Polonais seront en mesure de peser sur les politiques les concernant ; en ce sens, la citoyenneté doit être appréhendée comme un nouvel outil permettant non seulement de lutter contre l'assimilation mais, bien plus encore, de faire reconnaître les spécificités du groupe polonais installé en France. L'usage de la citoyenneté ainsi promu apparaît alors comme allant de pair avec une redéfinition des contours de celle-ci, puisqu'il s'agit bien, à terme, d'aller vers de nouveaux « modes de gestion de la diversité¹² » au sein de la République.

Homme de terrain, Jerzy Jankowski s'emploie à initier de nouvelles pratiques, fondées sur cette catégorie inédite du « citoyen français d'origine polonaise » qu'il promeut. C'est ainsi qu'il fonde le Comité électoral des Polonais naturalisés (français) le 8 avril 1953¹³, que son président, Władysław Dombrowski, se plaît à qualifier d'« école de la citoyenneté » (*szkoła obywatelswa*)¹⁴. Sa tâche est double: partant du constat que les Polonais-citoyens français, qu'ils soient français par naturalisation ou par naissance, tendent à se tenir en retrait de la vie politique française, il convient d'abord de les convaincre d'y participer, et plus particulièrement de prendre part aux élections. Aux yeux du Comité, les campagnes électorales constituent donc un moment privilégié pour tenter d'éveiller une conscience politique sur la base de la citoyenneté française, notamment par la publication d'articles dans la presse communautaire ou encore par la distribution massive de tracts et d'affiches. Enfin, c'est surtout par le jeu des réseaux associatifs et des contacts interpersonnels

9 Voir notamment : SHLP-BPP / akc 5193 / Artykuły maszynopisy 1944 – 1948. Dublety / JANKOWSKI Jerzy, « Wczoraj, dziś i jutro polskie we Francji », article destiné à *Zywe dzienniki Polski Walczącej*, 2/3 decembre 1948.

10 SHLP-BPP / akc 5197 / Wybory municypalne 26.IV i 3.V.53 r. / Action du Comité Electoral des Polonais naturalisés / 1. Compte rendu de l'action du Comité Electoral / Activités des communistes.

11 SHLP-BPP / akc 5528 / JANKOWSKI Jerzy, « We Francji uczymy się gryć », article daté du 24.06.1973, manifestement destiné à être publié dans *Trybuna*.

12 SCHNAPPER Dominique, *Qu'est ce que la citoyenneté?*, Paris, Folio, 2000, Chapitre 8 « Citoyenneté et Nation ».

13 SHLP-BPP / akc 5199 / Wybory municypalne w 1953 r. / Korespondencja / « Przed wyborami gminnymi », communiqué faisant état de la création du Comité, publié dans *Syrena*, n° 15 (270) le 18 avril 1953, p. 4.

14 SHLP-BPP / akc 5650 / Cz 1 / Wywiad z W. Dombrowskim, Paris, 17.IX.1958.

que le Comité cherche à mobiliser : de proche en proche, il s'agit de toucher les cadres des organisations polonaises et, à travers eux, l'ensemble de la communauté.

Mais pour convaincre les Polonais de se rendre aux urnes en masse, il convient également de construire une offre politique susceptible de les mobiliser. Il faut donc également sensibiliser les partis français à l'existence d'un électorat particulier dont les voix peuvent s'avérer décisives dans certaines circonscriptions. Une fois démontrée l'importance potentielle du « vote polonais », le Comité propose son soutien technique aux partis intéressés, pour faciliter le contact entre la population polonaise et le candidat qui désire s'attacher ses voix. Le Comité suggère un argumentaire adapté (positionnement en faveur de l'enseignement du polonais, retraites des mineurs, condamnation du joug soviétique en Pologne, etc), aide à l'élaboration d'un matériel électoral en langue polonaise, et organise éventuellement un ou des meetings électoraux.

Comme on l'a vu, ce que Jerzy Jankowski cherche à atteindre via son Comité, c'est la mise en place d'une action collective polonaise – ou plutôt « polonienne » – basée sur la citoyenneté française, ce qui passe, du moins dans le cadre d'une démocratie électorale, par l'existence d'un vote coordonné des électeurs d'origine polonaise. C'est un travail de longue haleine, qui requiert, pour que cela fasse sens, une participation massive aux scrutins. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles le Comité s'abstient de donner des consignes de vote trop restrictives. Il s'efforce avant tout de faire prendre conscience à la communauté polonaise qu'elle peut constituer un levier électoral puissant ; charge à elle, ensuite, de saisir cette opportunité. Au cours de l'existence du Comité (1953-1976), on voit d'ailleurs apparaître les premières mobilisations collectives basées sur la citoyenneté française avec, sporadiquement, la menace d'une sanction par le vote en cas de non-satisfaction des revendications¹⁵.

Le Comité est dissout en 1976 tandis qu'est créée la Communauté Franco-Polonaise (CFP). Cette dernière, ni aucune autre organisation d'ailleurs, ne parvient néanmoins pas à être le lobby polono-français que Jerzy Jankowski appelait de ses vœux, rêvant d'un équivalent français du *Polish-American Congress*¹⁶. De fait, en dépit de quelques mobilisations collectives ponctuelles, on ne voit émerger aucune organisation communautaire capable d'agrèger les intérêts des Polonais de France à l'échelle nationale pour ensuite les faire valoir auprès des autorités. La catégorie de « Français d'origine polonaise » ne réussit donc pas à s'établir comme nouvelle identité politique. C'est sans doute autant une conséquence de la fragmentation de la communauté polonaise qu'un effet persistant de la culture républicaine française et de sa conception contractuelle de la Nation, faisant des citoyens des individus dépourvus de toute appartenance précontractuelle, qu'elle soit ethnique, religieuse, ou autre.

Florence Vychytil-Baudoux

Résumé d'une communication présentée le 20 juin 2009 à la SHLP-BPP, à partir de recherches entamées en master 2 à l'IEP de Paris sous la direction de M. Maurice Vaisse (mémoire soutenu en septembre 2008) et poursuivies en doctorat à l'EHESS sous la direction de Mme Nancy L. Green.

15 Parmi les actions entreprises, on citera la mobilisation en faveur de l'enseignement du polonais dans l'enseignement secondaire (voir SHLP-BPP / akc 5199 / Cz 3 et BPP / akc 5219/ Dep. Odpo na Okólnik), sans doute la plus importante. Des événements comme la visite de Gierek en 1972 (SHLP-BPP / akc 5230 / Cz 2 / Gierek we Francji et BPP / akc 5189 / Korespondencja / courrier de Jerzy Jankowski à André Bergeron daté du 17.10.1972) ou, plus généralement, la lutte contre les stéréotypes à l'encontre des Polonais (SHLP-BPP / akc 5189 / courrier du 27.01.1973 à la rédaction du Figaro) donnèrent également lieu à une action du Comité....

16 PAC, Congrès de la Polonia américaine, fondé en mai 1944.